

ABONNEMENT TRAJET MAASTRICHT ABONNEMENT TRAJET AACHEN ABONNEMENT TRAJET ROSENDAAL

Pour une clientèle très fréquente

- ⊙ 1ère classe
- ⊙ 2ème classe
- ⊙ Combinable STIB, TEC, De Lijn
- ⊙ 1, 3 ou 12 mois

OU L'UTILISER ?

- Au départ d'une gare* ou point d'arrêt* belge ou point frontière* (excepté Visé-frontière) à destination de Maastricht, Maastricht Randwyck ou Eijsden via Visé-frontière et vice versa.
- Au départ d'une gare* ou point d'arrêt* belge ou point frontière* (excepté Aachen Süd-Gr) à destination de Aachen via Aachen Süd-Gr et vice versa.
- Au départ d'une gare* ou point d'arrêt* belge ou points frontière* (excepté Roosendaal-Grens) à destination de Roosendaal via Roosendaal-Grens et vice versa.
- Si votre Abonnement Trajet est combiné avec un abonnement STIB, TEC ou De Lijn (moyennant paiement d'un supplément), vous pourrez voyager sur leurs réseaux respectifs dans les conditions définies par chaque Société de transport* régional pour l'abonnement que vous avez choisi. Ces conditions d'utilisation sont disponibles sur www.delijn.be, www.stib.be, ou www.infotec.be.

POUR QUI ?

Pour tout public

SUR QUEL SUPPORT ?

Carte MOBIB* personnelle en cours de validité, émise par la SNCB, STIB, TEC ou De Lijn.
Afin de contrôler votre abonnement sur le réseau étranger, vous recevrez une validation sur papier.

OU L'ACHETER ?

Nouvel abonnement :

Lors de l'achat de votre premier abonnement : rendez-vous à un guichet belge uniquement. Munissez-vous d'une pièce d'identité* valable et de votre Carte MOBIB* personnelle si vous en possédez déjà une. Sans Carte MOBIB*, vous pouvez vous en procurer une nouvelle au guichet moyennant paiement du droit de confection*. Vous pouvez acheter votre premier abonnement maximum 31 jours à l'avance.

Si votre employeur a signé une Convention Tiers Payant avec la SNCB, remettez votre Attestation Tiers Payant complétée par votre employeur.

Si vous le souhaitez, vous pouvez combiner votre abonnement avec maximum une des trois sociétés de transport* régionales : TEC/STIB/De Lijn. Pour la combinaison avec TEC : communiquez au guichet les noms exacts des deux arrêts TEC de votre parcours.

La combinaison avec STIB est possible pour un abonnement ayant comme gare de départ ou de destination une des gares de la Zone* de Bruxelles, Ruisbroek, Lot, Buda ou Vilvoorde.

*voir [Lexique](#)



Prolonger votre abonnement :

En gare*, vous pouvez prolonger votre abonnement aux automates (sauf à Eijsden) ou aux guichets belges maximum 31 jours à l'avance.

Le prolongement via sncb.be (via votre compte « My SNCB ») est possible entre 31 jours et 10 jours à l'avance (votre ticket de validation papier est envoyée par courrier).

La période de validité du ticket de validation peut commencer à n'importe quelle date.

L'interruption dans la succession des périodes de validité est autorisée.

Lors de votre achat, vous recevez toujours une preuve de paiement reprenant les caractéristiques de votre titre de transport, que nous vous recommandons de conserver. Toutefois, cette preuve ne vaut pas titre de transport.

COMMENT L'UTILISER ?

- Sans validation en cours, votre abonnement n'est pas valable.
- Votre abonnement est valable tous les jours pour un nombre illimité de voyages sur le trajet* via le point frontière* correspondant et dans la classe choisie pendant la période de validité. Vous pouvez commencer, interrompre* ou terminer le voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* belge situé(e) sur l'itinéraire le plus court en kilomètres sur le réseau* belge.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif* mais toujours via Visé-frontière, Aachen Süd-Gr ou Roosendaal-Gr., en fonction de l'abonnement.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir et ceci sur le réseau* belge sans être en possession d'un titre de transport qui couvre ce ou ces trajet(s).
- Si votre gare de départ ou de destination est Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre abonnement comprend le droit de passage aux portiques d'accès à l'aéroport. Présentez votre carte MOBIB* au lecteur pour l'ouverture des portiques.
- Le ticket de validation de Roosendaal est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques d'accès aux quais de la gare. Présentez votre ticket de validation au lecteur pour l'ouverture des portiques.
- Si votre gare de départ ou de destination fait partie d'une Zone*, vous pouvez circuler librement à l'intérieur de la zone*, sans en sortir, durant toute la période de validité de votre abonnement.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit* du service des trains.

A QUEL PRIX ?

- Le prix de votre abonnement est calculé au tarif de la gamme transfrontalière* concernée pour l'itinéraire kilométrique le plus court entre votre gare* de départ et de destination via le point frontière* correspondant à la destination.
- La distance minimale tarifée* est de 3 km ; la distance maximale tarifée* par trajet simple sur le réseau* belge est de 150 km. A partir de 150 km, votre Abonnement Trajet est automatiquement converti en Abonnement Réseau.
- Le prix varie en fonction de votre classe de voyage et de votre durée de validation (1, 3 ou 12 mois).
- Le prix de votre abonnement de/vers Maastricht, Maastricht Randwyck et Eijsden est identique.
- Pour un abonnement combiné avec STIB, TEC ou De Lijn, le prix forfaitaire du supplément s'ajoute au prix SNCB de l'abonnement Trajet de la gamme transfrontalière concernée.



DETERIORATION, PERTE OU VOL DE TON ABONNEMENT?

Voir fiches « Support papier » et « Carte MOBIB »

ET LE REMBOURSEMENT ?

- Le remboursement est effectué au guichet d'une gare* belge de votre choix. C'est la date de la demande de remboursement qui est prise en compte pour l'application des modalités de remboursement comme décrites ci-dessous. Le remboursement avec effet rétroactif n'est pas accepté, sauf en cas de maladie avec sortie interdite (certificat médical nécessaire). Dans ce cas, la demande doit être transmise au Service clientèle de la SNCB :

SNCB Marketing & Sales
Service clientèle
10-14 Bureau B-MS.1424
Porte de Hal 40
1060 Bruxelles

- Votre Abonnement Trajet est remboursé intégralement au guichet d'une gare* belge :
 - jusqu'à la veille de la date de début de validité de celui-ci lorsque vous l'avez acquis à l'avance ;
 - ou le jour même endéans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.
- Lorsque vous résiliez votre abonnement en cours de validité, le montant retenu par la SNCB est calculé sur base du nombre de mois utilisés. Un mois entamé étant considéré comme utilisé, un Abonnement Trajet d'un mois n'est donc pas remboursable.

Pour les abonnements de 3 ou 12 mois, le tableau ci-dessous reprend les pourcentages retenus sur le prix de l'Abonnement Trajet en fonction des mois utilisés. Le montant de votre remboursement vous sera remis au guichet, déduction faite des frais administratifs*.

Mois utilisé(s)	1	2	3	4	5	6	7	8-12
Abonnement annuel	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Abonnement trimestriel	40%	70%	100%	x	x	x	x	X

- Vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement ni indemnité en cas de changement dans le service des trains.
- Si vous disposez d'un abonnement en 1^e classe ou d'un ticket surclassement* , en cas d'absence de voiture de 1^e classe ou de voiture déclassée, vous avez droit à un remboursement. Demandez une attestation à l'accompagnateur de train et, dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse, transmettez votre demande au Service clientèle. Le remboursement de l'abonnement est calculé par trajet simple (pour le trajet de votre abonnement) en divisant la différence de prix des deux classes, par le double des jours calendriers de la période de validité de votre abonnement. En ce qui concerne le ticket surclassement*, le remboursement sera en fonction de la distance réellement parcourue en 2^e classe.
- En cas d'erreur dans la détermination du prix, le trop-perçu doit vous être remboursé par la SNCB, le moins-perçu est à verser à la SNCB, et ce avec effet rétroactif d'un an.
- Un Abonnement Trajet acquis sur restitution d'un bon d'échange ne donne lieu à aucun remboursement.
- Les modalités de remboursement ainsi que les frais administratifs et pourcentages sont ceux en vigueur à la date de l'achat de la validation.
- Le remboursement doit être demandé par vous-même ou une personne mandatée. Dans les deux cas, la personne qui introduira la demande devra s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité* valable, directement consultable par le personnel habilité de la SNCB.



PUIS-JE CHANGER LE TRAJET, LA CLASSE OU LE TYPE DE MON ABONNEMENT ?

- Oui, vous pouvez modifier ou échanger votre Abonnement Trajet durant sa période de validité, à condition qu'il n'y ait pas d'interruption entre les périodes de validation et moyennant le paiement des frais administratifs*. Vous pouvez également changer de type d'abonnement selon les conditions susmentionnées.

Dans ce cas, un montant sera déduit du prix de votre nouvel abonnement. Ce montant est calculé au prorata du nombre de jours de validité entre la date de l'échange ou de la modification et la date de fin de validité de l'Abonnement Trajet que vous voulez modifier. Vous ne paierez ainsi que la différence entre le montant dû pour votre nouvel abonnement et le montant à vous rembourser.

COMMENT PASSER DE 2^{ÈME} EN 1^{ÈRE} CLASSE ?

- Vous avez déjà un Abonnement Trajet Maastricht, Roosendaal ou Aachen valable en 2^e classe.
- Si vous décidez de voyager en permanence en première classe, vous pouvez changer au guichet belge la classe de la validation de votre Abonnement Trajet Maastricht, Roosendaal ou Aachen ou acheter une nouvelle validation en 1^e classe.
- Pour accéder ponctuellement à la 1^e classe, vous pouvez acheter, à l'un des canaux de vente (automate, guichet, sur sncb.be, dans le train au Tarif à Bord*) à partir d'une gare belge* un ticket surclassement* simple ou aller-retour. Le prix est calculé en effectuant la différence entre les prix en 1^e classe et en 2^e classe d'un ticket de la gamme Maastricht, Roosendaal, Aachen au tarif auquel vous avez droit, et ceci pour le trajet de votre Abonnement Trajet Maastricht, Roosendaal ou Aachen que vous avez en votre possession.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Si vous êtes en possession d'un Abonnement Trajet Maastricht, Roosendaal ou Aachen au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem, vous ne payez pas le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT*. Pour accéder à l'aéroport, vous présentez votre Carte MOBIB* au lecteur pour l'ouverture des portiques d'accès à l'aéroport.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* où vous effectuez une correspondance*, le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* n'est pas dû.
- Si Brussels Airport – Zaventem est une gare* sur votre itinéraire le plus court en kilomètres et que vous y effectuez une interruption* de voyage, procurez-vous également un SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* séparé pour accéder à l'aéroport.
- Votre Abonnement Trajet n'est pas autorisé dans les trains à grande vitesse.
Exception : Sur le trajet* entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, moyennant paiement d'un supplément séparé, vous pouvez emprunter les trains « ICE ». Pour plus d'info sur l'achat, voir www.b-europe.be. Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur gérant de ces trains sont d'application (voir www.bahn.com).

QUE PERMET MON ABONNEMENT TRAJET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**
Vous pouvez interrompre* votre voyage dans n'importe quelle gare* ou point d'arrêt* situé(e) sur votre itinéraire le plus court en kilomètres sur le réseau* belge.
- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**
Oui. Le changement est autorisé sur le réseau* belge, sur l'itinéraire dont la distance est la plus courte en kilomètres. Vous achetez à l'un de nos canaux de vente un titre de transport couvrant la distance entre la gare faisant partie de cet itinéraire et votre nouvelle destination. Si vous l'achetez à bord du train, il est majoré du supplément « Tarif à Bord* ».
- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**
Oui. Sur le réseau* belge, un autre titre de transport peut être utilisé pour effectuer un trajet* avant ou après celui de votre

*voir [Lexique](#)

Valable à partir du 05.03.2020



Abonnement Trajet.

Si un 2e titre de transport est utilisé avant ou après un 1er titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de itinéraire alternatif* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.

- **D'AUTRES AVANTAGES ?**

Votre Abonnement Trajet vous permet de bénéficier de réduction sur les prix des abonnements de parkings belges gérés par [B-Parking](#).

Si votre employeur a signé une [Convention Tiers-payant](#) avec la SNCB, vous ne devez plus avancer la totalité du prix de votre abonnement, la partie prise en charge par votre employeur lui étant facturée ultérieurement.

Votre abonnement est chargé sur votre Carte MOBIB* personnalisée. Découvrez toutes les possibilités offertes par la carte [MOBIB](#).

Pour les déplacements auxquels votre abonnement vous donne droit, jusqu'à 4 enfants de moins de 12 ans peuvent vous accompagner gratuitement.

